

GALERIE VICTOR HUGO

60, rue Victor Hugo - Amboise

Présentation

La galerie Victor Hugo est sur l'axe stratégique d'Amboise, entre le château (50m) et le Clos Lucé (100m), c'est le passage de plus de 800 000 personnes par an. Un parking gratuit « Les tanneurs » se situe à 50m. La façade en colombage est une invitation à pousser la porte pour découvrir les œuvres exposées.

La Galerie est constituée de plusieurs salles pour une superficie totale d'environ 100 m² et de 80 m de linéaire.. L'ensemble est éclairé par des spots coulissants et orientables.

Les espaces d'exposition sont pourvus d'un fléchage permettant aux visiteurs une déambulation et une exploration de toutes les pièces.

REGLEMENT D'EXPOSITION SALON DU PETIT FORMAT

ART.1 :

Du **samedi 17 au dimanche 25 octobre 2026** se déroulera le deuxième salon du petit format.

Il sera ouvert au public : **les samedis et dimanches de 14h à 19h et du mardi au vendredi de 14h à 18h.**
Cette exposition est strictement réservée à des œuvres originales « créations de l'artiste » de petit format.

ART.2 :

Le droit d'exposition est fixé à **32 €**, à régler par chèque ** ou par virement* **avant le 31 mars 2026.**
Une commission de **10%** sera prise sur les ventes d'œuvres (aucune commission sur la librairie / boutique).

ART.3 :

Le vernissage aura lieu le **samedi 17 octobre 2026** à partir de 17h.

ART.4 :

La galerie se charge de la scénographie pour l'ensemble de l'exposition.

Les exposants devront installer eux-mêmes leurs œuvres **Le samedi 17 octobre de 10 à 13h**

Pour les peintres, photographes, dessinateurs, chaque exposant dispose d'un espace d'exposition de 1,00 m linéaire sur une hauteur entre 1.80 à 2.20m. Tous les murs de la galerie sont blancs.

Tout le matériel est mis à disposition des exposants. (Spots, cimaises, chaînes, crochets, socles, étagères...)

Pour les sculpteurs, chaque exposant pourra exposer environ 6 à 8 œuvres dans les espaces définis par la galerie et réparties dans les différentes salles.

Pour l'art mural (peintures, collages, dessins, photos), le format maximum est de 33 x 33 cm, cadre compris.

Toute œuvre dépassant le format autorisé sera systématiquement éliminée.

Pour les œuvres en volume (sculptures, céramiques...), la diagonale ne dépassera pas 40 cm.

Pour une présentation aérée, les panneaux seront utilisés aux 2/3 de leur surface maximum. Le nombre d'œuvres exposées sera en fonction de leurs dimensions.

Durant le salon, un espace « boutique librairie » est mis à disposition. Celui-ci permet aux artistes d'y mettre en vente des cartes postales ou autres types de cartes, des livres, des reproducteurs, des mugs, etc.

ART.5 :

Les œuvres dont la présentation et le manque de qualité pourraient nuire à la bonne tenue du salon seront refusées lors de leur mise en place, mais pourront toutefois être remplacées par d'autres.

Les copies ainsi que les œuvres inspirées de différentes sources et qui ne rentrent pas dans le cadre de la législation à ce sujet sont interdites.

ART.6 :

L'exposant indique au dos de chaque œuvre son nom. La liste des œuvres avec le titre et le prix est à sa charge. Il devra en fournir un exemplaire au responsable de la galerie validant ainsi l'inventaire.

ART.7 :

L'exposant s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- Les issues de secours doivent être visibles et accessibles,
- L'utilisation de flammes nues, telles les bougies est interdite,
- Il est interdit d'utiliser des tentures inflammables et non ignifugées (résistantes au feu),

- Il est interdit de clouer, visser, agrafer, ou coller quoi que ce soit sur murs et cloisons.

ART.8 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant les œuvres exposées. Les assurances sont à la charge de l'exposant.

Pendant les heures d'ouverture au public et pendant toute sa durée, l'exposition est sous la responsabilité de la galerie, elle assure la responsabilité civile des exposants et des bénévoles.

ART.9 :

La présence des exposants pendant la durée du salon est souhaitée particulièrement durant les deux week-ends. En cas d'absence, les ventes réalisées seront encaissées par la galerie. Les commissions (sumup = 1.75%) suite à paiement par cartes bancaires seront déduites du remboursement de la vente.

ART.10 :

Afin de protéger votre travail, les photos sont interdites, sauf accord de votre part.

ART.11 :

La galerie s'engage à faire la promotion du salon sur son site web, Facebook et Instagram.

Des affiches imprimées aux formats A3, A4 et A5 seront distribuées dans les lieux publics et mises à votre disposition pour distribution.

Une copie de cette promotion sera fournie aux exposants pour leur permettre de la partager sur leurs propres réseaux sociaux. Un reportage par la NR sera réalisé avant le début du salon.

ART.12 :

Tout désistement à moins de 7 jours de la date de l'exposition impliquera le non-remboursement des frais d'inscription (sauf cas de force majeure).

ART.13 :

Les œuvres vendues pourront être décrochées, elles seront remplacées immédiatement par des œuvres que l'artiste y aura préalablement déposées à la galerie.

Le décrochage des œuvres devra se faire à partir de l'heure de fin de l'exposition.

ART.14 :

Les informations nominatives communiquées par les exposants sont indispensables à la bonne organisation de l'exposition.

Les données personnelles sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des données personnelles. Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ART.15 :

Les exposants, professionnels et amateurs sont tenus de déclarer leurs ventes auprès des organismes fiscaux les concernant. La galerie dégage toute responsabilité en cas de manquement.

Les exposants amateurs ne devront pas afficher leurs prix.

ART.16 :

L'exposant ACCEPTE SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Je soussigné(e) nom et prénom :

Nom d'artiste :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement de l'exposition

Fait le

A

Signature

**chèque à libeller à l'ordre de : Galerie Victor Hugo - à adresser : 60 rue Victor Hugo 37400 Amboise

*virement de préférence : Crédit Agricole Touraine et Poitou – IBAN – FR76 1940 6370 0167 2067 9071 414 –

Code BIC AGRIFRPP894